

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize

Le : quinze janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 janvier 2013

Présents : A RIFFAUD, JL ROUQUAYROL, JL ETourneau JJ FONTANAUD, F PAUMERO, J RIPOCHE, N BUJARD, C COLLIN, C FORESTIER, F GARANDEAU, P GARNIER, MP GUILLON, P HERBRETEAU, C JAULIN, B PEYRE, MH PIERRE, O ROUSSARIE, N VARLEZ, D VIGNAUD.
Excusés : C COLLIN, C FORESTIER (pouvoir donné à Mme JAULIN), MP GUILLON, O. ROUSSARIE, P GARNIER, F GARANDEAU.

Secrétaire : Monsieur Benoît PEYRÉ a été élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 19
- votant : 14

N° 2013.01 - 11

OBJET : INSTAURATION DU
PERMIS DE DEMOLIR

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire.

L'intérêt de cette mesure est de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du bâti sur la commune.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 janvier 2013,
- VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
- VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,
- VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,
- ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
- CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,
- CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

La présente délibération entrera en vigueur dès que la délibération relative à l'approbation du PLU sera exécutoire.



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.

Affiché Le

24 JAN. 2013

Cherves-Richemont

